

PORTRAIT



CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Commerce

Sociétés de participations
financières

Industrie, PMI et PME

Banques

Assurances

Hôtellerie, restauration
et cafetiers





LE SAVIEZ-VOUS ?



Deux ans seulement après l'indépendance du Grand-Duché de Luxembourg, le Roi Grand-Duc Guillaume II fit paraître le 1^{er} octobre 1841 l'arrêté instituant la Chambre de Commerce. Cette création était la première manifestation de l'autonomie d'un État appelé à la gestion de ses propres affaires. Les entrepreneurs se dotaient d'un organe pour défendre leurs intérêts. Le rôle et les missions de la Chambre de Commerce ont été confirmés une première fois par la loi du 4 avril 1924 portant création des chambres professionnelles à base électorale. Le cadre légal régissant la Chambre de Commerce a été réformé et modernisé par la loi du 26 octobre 2010.



LA CHAMBRE DE COMMERCE SE PRÉSENTE...

En tant que chambre professionnelle et établissement public, regroupant les entreprises de tous les secteurs économiques – hormis l'artisanat et l'agriculture – la Chambre de Commerce conçoit sa raison d'être et son rôle dans la défense des intérêts des entreprises luxembourgeoises qui la constituent. Les entreprises affiliées à la Chambre de Commerce constituant un ensemble hétéroclite avec des intérêts sectoriels souvent divergents, la Chambre de Commerce – dans un esprit d'équité envers ses membres – conçoit sa mission primaire dans l'articulation, la représentation et la défense des intérêts de l'ensemble de ses ressortissants. La Chambre de Commerce peut également défendre des intérêts sectoriels à condition que ceux-ci ne soient pas préjudiciables à ceux de l'ensemble de ses ressortissants.

Aujourd'hui, la Chambre de Commerce compte plus de 50.000 ressortissants, occupant 75% du total de l'emploi salarié et représentant 80% du PIB.

L'assemblée plénière de la Chambre de Commerce est composée de 25 membres élus représentant 6 groupes électoraux :

- 1 — Commerce et autres activités commerciales non spécialement dénommées ;
- 2 — Sociétés de participations financières ;
- 3 — Industrie, PMI et PME ;
- 4 — Banques, caisses rurales et autres activités financières ;
- 5 — Assurances
- 6 — Hôtellerie, restauration et cafetiers.

Comme les cotisations de ses membres constituent la ressource essentielle de la Chambre de Commerce, celle-ci jouit de l'autonomie financière.

LES MISSIONS

LES MISSIONS OPÉRATIONNELLES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE



1 — Intervenir dans la procédure législative par la rédaction d'avis

La mission de promotion des intérêts des entreprises passe en partie par l'intervention de la Chambre de Commerce dans la procédure législative. Le gouvernement a l'obligation de demander l'avis de la Chambre de Commerce pour tout projet de loi ou de règlement grand-ducal concernant les secteurs d'activité représentés par la Chambre. Par ailleurs, la Chambre de Commerce a le droit de soumettre des propositions de loi au gouvernement qui devra les transmettre à la Chambre des députés. Ce sont là deux privilèges fondamentaux de la Chambre de Commerce.

2 — Promouvoir l'esprit d'entreprise, la création et le développement des entreprises

Parallèlement à sa mission essentielle de conseiller et d'assister tout entrepreneur dans son projet de création ou de développement d'entreprise, la Chambre de Commerce conçoit son rôle aussi dans la sensibilisation du public aux idéaux du commerce, de la création d'entreprise et de la création de valeur ajoutée. La promotion de l'esprit d'entreprise et d'un environnement favorable à la création d'entreprise est, par conséquent, une des préoccupations majeures de la Chambre de Commerce.

3 — Promouvoir les relations économiques et commerciales avec l'étranger

Une des premières missions de la Chambre de Commerce est d'accompagner les entreprises sur les marchés étrangers. Ce soutien actif à la conquête de nouveaux marchés se présente sous différentes formes : missions de promotion économique, salons de coopération, visites accompagnées de foires internationales, mise à disposition d'un stand collectif et journées d'opportunités d'affaires, diffusion d'informations, etc.

4 — Agir pour un système d'enseignement et une offre de formation adaptée aux besoins des entreprises

A travers la «Luxembourg School for Commerce» (LSC), lancée le 1^{er} octobre 2009, la Chambre de Commerce répond aux besoins en qualification des entreprises et des individus et aux exigences d'un marché de la formation de plus en plus compétitif. L'offre de la LSC s'articule autour de trois grands axes : la formation professionnelle initiale, la formation professionnelle continue et la formation universitaire. La LSC est également le partenaire des pouvoirs publics pour toute question touchant à l'organisation de la formation professionnelle au Luxembourg.

5 — Prestataire de services aux entreprises et au public

Aujourd'hui, la Chambre de Commerce se positionne également et avant tout comme prestataire de services pour ses ressortissants et pour toute personne intéressée par l'exercice d'une activité commerciale, financière et industrielle au Luxembourg.

6 — Informer le public et animer le débat en tant que partenaire et porte-parole indépendant de l'économie du marché («think tank» et force de proposition)

Forte de plus de 50.000 entreprises affiliées représentant quelque 80% du PIB, la Chambre de Commerce est le porte-parole légitime et attitré du marché et des acteurs qui le constituent. A ce titre, la Chambre de Commerce intervient comme «think tank» et anime le débat politique et public par ses prises de position.

LA CHAMBRE DE COMMERCE EST COMPOSÉE DE CINQ DÉPARTEMENTS ET DE LA LSC

Département **Avis et Affaires Juridiques**

Département **Création et Développement des Entreprises**

Département **Economique**

Département **International**

Département **Finances, Affiliation et Informatique**

Luxembourg School for Commerce (LSC)

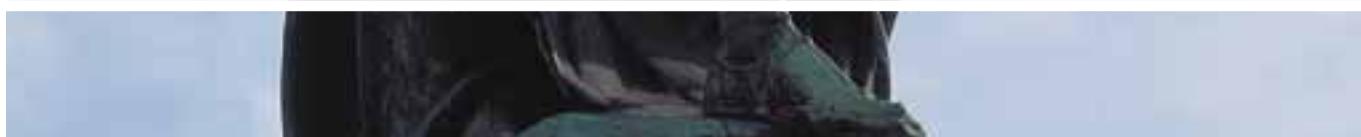
Les 5 départements sont appuyés dans leur politique de communication et de marketing par le Service Communication de la Chambre de Commerce.

DÉPARTEMENT AVIS ET AFFAIRES JURIDIQUES



En vertu des dispositions de la loi du 26 octobre 2010, l'avis de la Chambre de Commerce doit être demandé pour l'ensemble des lois, règlements grand-ducaux et règlements ministériels qui concernent les professions ressortissant de la Chambre de Commerce. La Chambre de Commerce est également consultée pour avis sur le budget de l'Etat qui est ensuite soumis aux délibérations et au vote de la Chambre des députés. Par ailleurs, s'agissant des exercices écoulés, elle fait ses observations sur l'emploi des crédits du budget de l'Etat qui ont été alloués dans l'intérêt du commerce, de l'industrie, des finances et des services, ainsi que sur les nouvelles allocations à proposer pour l'exercice suivant. La Chambre de Commerce peut également se saisir elle-même et formuler tout avis au gouvernement sur toute matière entrant dans le cadre de son objet ou de ses missions ou ressortant de l'intérêt économique des secteurs représentés par elle. En outre, la Chambre de Commerce a la faculté de faire des propositions au gouvernement, à charge pour ce dernier de les examiner et de les soumettre à la Chambre des députés, lorsque leur objet rentre dans la compétence de celle-ci.

Dans ses avis, la Chambre de Commerce défend en priorité les intérêts de ses ressortissants. Par ce biais, elle soumet aux autorités publiques ses points de vue et ses propositions concernant, directement ou indirectement, l'économie et la société luxembourgeoise, en général, et ses différents secteurs ou les entreprises, en particulier. Les avis sont rédigés au sein des différents départements de la Chambre de Commerce, et coordonnés par le Département Avis et Affaires Juridiques.



Le Centre d'arbitrage de la Chambre de Commerce

La Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg dispose de son propre Centre d'arbitrage dont l'objet est d'offrir une alternative aux règlements judiciaires des litiges qui s'avèrent souvent trop longs, coûteux et peu adaptés à la technicité et complexité du monde des affaires.

Le Centre d'arbitrage fonctionne sous l'autorité d'un Conseil d'arbitrage composé de cinq membres dont le président du Comité national luxembourgeois de la Chambre de Commerce Internationale (CCI), le membre luxembourgeois de la Cour d'arbitrage de la CCI, le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Luxembourg, le directeur général de la Chambre de Commerce et le président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE).

Les avantages d'une procédure d'arbitrage par rapport à une procédure judiciaire classique sont multiples :

> Confidentialité et discrétion

contrairement à une procédure judiciaire en principe publique, le Centre d'arbitrage garantit la confidentialité de l'arbitrage, assurant ainsi la non divulgation de l'existence même du litige et le secret des informations et de savoir-faire éventuellement en cause ;

> Rapidité

le délai maximal dans lequel le ou les arbitre(s) doi(ven)t rendre la sentence est fixé à 6 mois ;

> Sécurité juridique

la sentence arbitrale peut rapidement être exécutée dans les 145 pays du monde ayant adhéré à la Convention de New York du 10 juin 1958 pour la reconnaissance de l'exécution des sentences arbitrales étrangères ;

> Professionnalisme des arbitres

face à des affaires de plus en plus complexes, les juges étatiques appelés à statuer sur un litige ne possèdent pas nécessairement les compétences spécialisées requises. Dans le cadre d'une procédure d'arbitrage, les parties ont la possibilité soit de choisir elles-mêmes leur(s) arbitre(s), soit de confier au Centre d'arbitrage le soin de choisir parmi des personnes présentant toutes les garanties de professionnalisme, dans un domaine précis faisant l'objet du litige ;

> Procédure unique

dans un litige présentant un caractère international, il existe un risque de multiplication de procédures judiciaires, longues et coûteuses. L'arbitrage se résume à une seule procédure, soumise au Règlement d'arbitrage et à la législation déterminée par les parties ;

> Caractère moins onéreux

les frais engendrés par des procédures judiciaires souvent complexes peuvent s'avérer élevés. En comparaison, l'arbitrage est en général moins onéreux.

Luxembourg, le 28 juillet 2010

Objet: Projet de loi portant

- simplification et accélération de la procédure d'autorisation des établissements classés et
- modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés (3639KL/LLA)

Saisine : Ministère du Développement durable et des Infrastructures
(12 mai 2010)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

La loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés (ci-après « la Loi ») a ses racines dans une circulaire ministérielle de 1813 traitant des informations de commodo et incommodo. Cette circulaire, voulant que le commissaire se rende successivement chez les voisins et qu'il entende l'un après l'autre lorsqu'il s'agit d'une information à raison d'une fabrique ou d'un établissement à créer dans une commune. L'art. 1er royal grand-ducal du 17 juin 1872 comporte toute une série de dispositions qui ont été reprises par les textes législatifs postérieurs jusqu'à nos jours, dont notamment celles relatives à la division des établissements en trois différentes classes ainsi qu'à la procédure d'enquête publique auprès des communes.

Ce n'est que la loi du 16 avril 1979 relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes qui a réformé la législation de 1872 pour être remplacée par la loi du 9 mai 1990, et finalement par la loi du 10 juin 1999. Les principaux objectifs de la loi de 1999 sont les suivants :

- prévenir et réduire la pollution de l'environnement humain et naturel en général,
- renforcer la compétence technologique des entreprises en vue d'améliorer leur compétitivité,
- réduire le fardeau administratif dans le cadre du traitement des dossiers,
- établir un climat de sécurité juridique en confiant le pouvoir discrétionnaire de l'Administration dans un cadre transparent,
- affirmer la responsabilité de l'Administration au niveau de la prévention et du contrôle dans le cadre de l'intérêt général tout en introduisant des possibilités nouvelles de recours,
- affermir le droit de recours des associations écologiques agréées,
- incorporer un mécanisme de suivi de l'application de la loi en vue d'en améliorer le fonctionnement.

Le projet de loi sous avis ne vise pas à proposer un nouveau texte de loi intégral. Il se borne à amender et à modifier ponctuellement la loi telle qu'elle est actuellement en vigueur. La structure actuelle de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés est maintenue, alors que les amendements et modifications proposées concernent principalement la procédure d'autorisation.

Résumé

DÉPARTEMENT CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Le Département Création et Développement des Entreprises (CDE) a pour mission de défendre les intérêts des ressortissants de la Chambre de Commerce, en particulier de ceux relevant du commerce de gros et de détail, de l'hôtellerie-restauration, du transport et d'autres activités de services, mais aussi de dispenser des conseils et une assistance aux entreprises et aux créateurs d'entreprises, de promouvoir l'esprit d'entreprise et d'œuvrer à une simplification administrative.

Les moyens mis en œuvre sont variés : interventions auprès des pouvoirs publics, conseil et assistance personnalisés, campagnes de sensibilisation et d'information (conférences, manifestations, publications, interventions auprès des médias), soutien actif aux projets de création d'entreprises, concertation aux niveaux national, régional et international avec d'autres organisations poursuivant des objectifs similaires, etc.

Le Département Création et Développement des Entreprises représente également les intérêts des entreprises auprès des autorités compétentes et siège aux différentes commissions statuant sur l'octroi des autorisations d'établissement ou bien encore des financements ou subventions. Par ailleurs, le Département travaille étroitement avec les instances nationales gouvernementales dans l'objectif d'atteindre une simplification et une réduction des démarches administratives imposées aux entreprises.



L'Espace Entreprises : un guichet unique pour faciliter les démarches

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive « Services », des « guichets uniques » virtuels, destinés à aider les entreprises dans toutes leurs démarches administratives, ont été créés en Europe. Au Luxembourg, ce guichet unique est accessible à l'adresse www.guichet.public.lu. L'Espace Entreprises d'une part, et l'équipe de Contact Entreprise de la Chambre des Métiers d'autre part, sont les « guichets uniques » physiques qui accueillent et informent les entreprises et porteurs de projets.

La mission de conseil et d'assistance personnalisés envers les créateurs ou repreneurs d'entreprises des secteurs couverts par la Chambre de Commerce est assurée par l'Espace Entreprises. Celui-ci s'adresse en particulier aux créateurs d'entreprises souhaitant concrétiser leur projet de création, de la constitution du dossier au suivi de la procédure de demande d'autorisation, et aux entreprises déjà établies dans le cadre de diverses démarches administratives.

La panoplie de services fournis à titre gratuit comprend entre autres:

- > le conseil et l'assistance en matière de droit d'établissement, d'aides et de financements publics ;
- > le conseil et l'assistance en matière de transmission d'entreprises ;
- > le conseil en matière de droit du travail individuel, droit des assurances sociales, droit de la concurrence, droit des sociétés et du commerce, ainsi que de fiscalité directe et indirecte.

L'Espace Entreprises gère également une bourse d'entreprises, plate-forme web regroupant les offres de cessions et les demandes de reprises d'entreprises déjà créées et membres de la Chambre de Commerce. Ces offres sont diffusées via www.business-exchange.lu mais aussi par le biais du « Merkur », le magazine de la Chambre de Commerce.

Une gamme de services pour le développement des entreprises

L'Espace Entreprises est aussi un partenaire de premier ordre pour tout ce qui relève de l'exportation, de la traçabilité et de la sécurisation des échanges commerciaux. Ainsi, l'Espace Entreprises vend ou délivre des :

- > certificats d'origine et légalisations de documents,
- > certificats numériques Luxtrust,
- > carnets A.T.A. de passage en douane pour l'exportation temporaire,
- > codes barre EAN/GS1.

Des fiches d'information à l'attention des PME et des créateurs d'entreprises sont constamment mises à jour.

L'Espace Entreprises dispose du certificat ISO 9001 pour ses activités de service et de conseils aux entreprises. Cette certification témoigne du souci de constante amélioration des services offerts par la Chambre de Commerce à ses ressortissants en vue d'optimiser leur satisfaction.

La Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants : un atout de taille pour les entreprises

L'objectif général de la Mutualité est l'assistance pratique et financière en matière de création et de développement d'entreprises. Son but est de faciliter l'accès au financement bancaire des PME affiliées à la Chambre de Commerce en se portant garante auprès des établissements de crédit agréés au Luxembourg pour les prêts d'investissement lorsque les garanties disponibles s'avèrent insuffisantes.



Le BusinessMentoring

Le mentorat est un accompagnement bénévole, à caractère confidentiel, apporté par un chef d'entreprise expérimenté dit le « mentor », à un « jeune » dirigeant d'entreprise, le « mentoré ». Le programme BusinessMentoring repose sur des rencontres entre mentors et mentorés sur une période de 12 à 18 mois et vise notamment l'augmentation des compétences personnelles et managériales des entrepreneurs accompagnés. Plus d'informations sur www.businessmentoring.lu



Le parcours interrégional de plan d'affaires 1,2,3 GO

Le réseau de coaches 1,2,3 GO a pour mission de promouvoir l'esprit d'entreprise et l'innovation en Grande Région par le biais de son parcours de plan d'affaires. Il a été créé en l'an 2000 par la Chambre de Commerce, Luxinnovation et la FEDIL, et est porté par l' a.s.b.l. Business Initiative. Depuis 2003, l'équipe technique 1,2,3 GO est attachée au Département CDE de la Chambre de Commerce.

L'objectif principal du réseau 1,2,3 GO, organisé en éditions, consiste à aider les porteurs de projet à transformer leurs idées innovantes en un plan d'affaires convaincant, par le biais de coaching gratuit offert aux porteurs de projets de création ou de diversification de PME.

DÉPARTEMENT ÉCONOMIQUE

Le Département Economique de la Chambre de Commerce a pour mission principale d'observer, d'analyser et de commenter l'environnement socio-économique dans lequel évoluent les entreprises, ainsi que de contribuer à promouvoir un développement compétitif et durable de l'économie luxembourgeoise. Cette responsabilité se décline en quatre domaines d'activités principaux :



1 — L'articulation des intérêts des opérateurs de l'économie luxembourgeoise

Le Département Economique élabore régulièrement des textes sous forme d'avis, de prises de position ou de recommandations en vue de lancer la réflexion, de contribuer au débat public, voire de sensibiliser les entreprises ou les citoyens à des thèmes qui concernent directement ou indirectement l'environnement socio-économique du pays. Dans l'exercice de cette mission, le Département Economique veille constamment à évaluer les actions prioritaires à mener dans l'intérêt de l'économie luxembourgeoise et des ressortissants de la Chambre de Commerce.

La rédaction de propositions de loi et d'avis sur des projets de loi et des projets de règlements grand-ducaux constitue une activité importante du Département Economique. L'avis le plus important est celui relatif au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat.

Le Département Economique adresse par ailleurs des propositions et des recommandations aux pouvoirs publics, notamment lors des élections législatives, tel qu'en 2009 à travers le document «Entreprise Luxembourg 2.0 – Priorités de l'économie luxembourgeoise pour la nouvelle législature (2009-2014)».

Il élabore des documents de réflexion stratégique publiés dans le bulletin économique de la Chambre de Commerce «Actualité & Tendances». En outre, il fournit diverses contributions qui sont publiées dans le «Merkur», le magazine de la Chambre de Commerce.



De g. à dr. : Pierre Gramegna, directeur général, Prof. Dr. Andreas Löhr, FOM-Hochschule für Oekonomie & Management, Christoph Hartmann, ministre de l'Economie et des Sciences de la Sarre, S.E. Jeannot Krecké, ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, S.E. Dr. Hubertus von Morr, ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne

2 — La promotion d'un cadre propice au développement durable et compétitif de l'économie luxembourgeoise

Le Département Economique participe à l'élaboration de nombreuses enquêtes nationales, européennes et internationales concernant l'évolution conjoncturelle et la situation structurelle de notre économie. A ce titre, il collabore notamment avec le Statec, la Banque centrale du Luxembourg, Eurochambres, l'International Institute for Management Development ainsi que le Forum Economique Mondial. Il participe par ailleurs à des entrevues avec des représentants d'organisations internationales, telles que la Commission européenne, l'OCDE, le FMI ou la Banque mondiale.

De plus, il assure le suivi des travaux de l'Observatoire de la Compétitivité et participe à l'élaboration du Plan National pour l'Innovation et le Plein Emploi. En matière de politique de développement durable, le Département Economique représente la Chambre de Commerce, notamment dans le cadre du Partenariat pour l'Environnement et le Climat.

En vue de disposer constamment d'un argumentaire performant et actualisé visant à promouvoir le Luxembourg auprès d'investisseurs étrangers, le Département Economique a mis en place une cellule de veille compétitive, dont la mission principale consiste à rassembler toute une batterie de données macro-économiques, micro-économiques, conjoncturelles et structurelles du Luxembourg, pouvant être comparées à celles disponibles à l'étranger.

3 — La promotion du Luxembourg comme centre international d'affaires et comme site d'implantation de premier choix

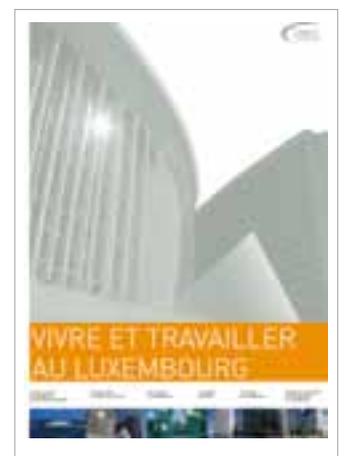
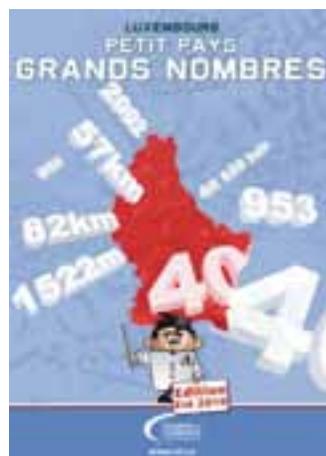
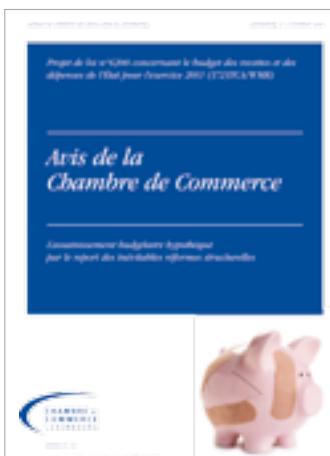
Dans le cadre de sa mission de promotion de l'économie luxembourgeoise, le Département Economique a élaboré, en collaboration avec le Service Communication, une brochure informative disponible en plusieurs langues, intitulée «Vivre & Travailler au Luxembourg».

Le Département Economique collabore également de manière étroite avec les grands cabinets internationaux de consultance. Cette collaboration se décline notamment à travers la série de publications «Vecteurs de croissance au Luxembourg», publiées en coopération avec Deloitte, chaque édition fournissant une introduction détaillée à un sujet économique spécifique. La Chambre de Commerce collabore par ailleurs avec le «Luxemburger Wort» et la société KPMG dans le cadre du «Luxembourg Business Compass». Enfin, de concert avec la société PwC, le Département Economique a mis au point une publication intitulée «Luxembourg, where else», véritable outil de promotion de l'économie luxembourgeoise à l'échelle internationale disponible en anglais, en mandarin ainsi qu'en russe.

4 — L'assistance, le conseil et l'information aux entreprises et au grand public

Une activité importante du Département Economique consiste à fournir des renseignements et des informations aux entreprises, aux pouvoirs publics, à la presse, aux particuliers et aux étudiants. La plupart des questions soulevées se rapportent à l'environnement économique, financier et social du Luxembourg, aux différents secteurs de l'économie et aux statistiques disponibles dans ces domaines.

Afin de présenter de manière ludique les chiffres-clés de l'économie luxembourgeoise, le Département Economique publie, depuis plusieurs années, la brochure «Luxembourg: Petit pays, Grands nombres» mise à jour régulièrement. Les collaborateurs du Département Economique interviennent aussi régulièrement auprès du grand public, notamment à travers des présentations-débats au sujet de l'économie luxembourgeoise. En outre, le Département Economique co-organise des événements et des conférences, tels que les «Journées de l'Economie» ou le cycle de conférences «Deutsch-Luxemburgische Wirtschaftskonferenz», organisées en collaboration avec l'ambassade de la République Fédérale d'Allemagne.



Quelques exemples de publications rédigées par le Département Economique

DÉPARTEMENT INTERNATIONAL



La mission principale du Département International de la Chambre de Commerce est de promouvoir les activités d'internationalisation des entreprises et de les assister en vue du développement des exportations et des importations de leurs biens et services. Ce soutien actif à la conquête de nouveaux marchés se présente sous différentes formes : missions de promotion économique, salons de coopération internationale, visites accompagnées à des salons professionnels à l'étranger, mise à disposition d'un stand collectif et journées d'opportunités d'affaires. Une autre mission importante de ce Département est la mise à disposition d'informations sur les marchés étrangers. A cet effet, il organise régulièrement des séminaires et des rencontres individuelles avec des attachés commerciaux pouvant renseigner les personnes intéressées sur le marché de leur choix.

Pour faciliter le développement des entreprises luxembourgeoises sur les marchés étrangers, le Département International encourage fortement la mise en relation d'entreprises nationales avec des entreprises étrangères, notamment en informant sur les opportunités d'affaires à l'étranger et en accueillant des délégations étrangères au Grand-Duché de Luxembourg.

Le Département International propose des conseils spécialisés en matière de marchés étrangers. Il édite également un Guide du Marché répertoriant plusieurs centaines d'entreprises luxembourgeoises cherchant à nouer des contacts à l'étranger, disponible via l'adresse Internet : <http://guidedumarche.cc.lu>





Deux agences pour promouvoir le Luxembourg

Avec Luxembourg for Business et Luxembourg for Finance, le Luxembourg s'est doté de deux agences de promotion, qui ont pour objectif de présenter et d'expliquer d'une manière active et professionnelle, dans le monde entier, les nombreux avantages du Grand-Duché comme partenaire stratégique de premier choix. Les deux agences, qui sont à la fois messagers et promoteurs de l'économie luxembourgeoise, travaillent en étroite collaboration. Elles sont nées de la coopération du secteur public et du secteur privé et constituent à ce titre une démarche innovante en matière de promotion et de développement économiques. La Chambre de Commerce est membre fondateur et partenaire actif des deux agences.



Business Support at Your Doorstep

Enterprise Europe Network - Luxembourg : l'Europe à la portée de votre entreprise

Créé en 1987 afin d'offrir aux entreprises un service d'information et d'assistance/conseil dans les domaines communautaires les plus variés, l'Euro Info Centre - Luxembourg PME/PMI a, depuis sa constitution, eu comme vocation principale d'informer, d'accompagner et d'aider les entreprises nationales dans le cadre du processus d'intégration européenne et de les assister afin de mieux connaître les opportunités et les enjeux d'un grand marché européen aux dimensions élargies.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, un nouveau réseau d'appui aux entreprises sur les questions européennes, «Enterprise Europe Network», a été créé par la Commission européenne. Il regroupe le réseau des Euro Info Centres (EIC) et les Centres Relais Innovation (CRI), dont les activités sont menées de concert avec la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et Luxinnovation.

En complément des missions d'information et de conseil sur le marché intérieur (réglementation, financement, programmes européens, coopération interentreprises, ...), ce nouveau réseau accompagne les entreprises dans les domaines de l'innovation, du transfert de technologie et de la recherche et développement européenne.



Certification et labellisation

Dans le contexte des actions de promotion des produits nationaux sur les marchés étrangers, la Chambre de Commerce peut accorder les labels «Luxembourg» et «Made in Luxembourg» par l'intermédiaire du Département International. Ces marques, créées en 1984 sur initiative du ministère des Affaires étrangères, de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers, servent à identifier l'origine luxembourgeoise des produits et services. Ils permettent, d'une part, d'informer le consommateur luxembourgeois sur les produits indigènes et, d'autre part, de mieux faire connaître les produits nationaux de qualité à l'étranger.



Le concept «b2fair» : une méthode simple pour maximiser votre participation aux foires internationales

Dans un monde globalisé où le commerce international est florissant, les PME et PMI ont tout intérêt à prendre part aux échanges internationaux et à étendre leurs marchés. Les foires et salons internationaux, ainsi que les partenariats de coopération internationaux restent deux canaux privilégiés pour les PME à la recherche de partenaires potentiels sur les marchés étrangers. Le concept «b2fair» combine foires, salons internationaux et échanges de coopération préparés au préalable. Les avantages des deux formes de développement du marché sont réunis: la large gamme de produits/services offerts et le réservoir de contacts potentiels des foires, associés à une sélection sur mesure de partenaires.

DÉPARTEMENT INTERNATIONAL



Cluster for Logistics Luxembourg a.s.b.l.

Le Cluster for Logistics Luxembourg a.s.b.l. a été initié par sept membres fondateurs, dont la Chambre de Commerce. L'objectif poursuivi par la création de ce cluster est d'identifier et de favoriser les initiatives adéquates pour le développement du secteur logistique, un des secteurs-clés de la politique de développement et de diversification économiques du gouvernement.

Un site Internet entièrement dédié aux activités de ce cluster est en ligne sous: www.clusterforlogistics.lu. Le site héberge une plate-forme interactive avec une partie «grand public» et un accès réservé aux membres du Cluster, afin de favoriser l'échange d'informations et d'assurer un suivi efficace des actions menées par différents groupes de travail. Plusieurs centaines de représentants d'entreprises participent à cette plate-forme.



L'Office du Ducroire: guichet unique pour les exportateurs

La conquête de nouveaux marchés figure parmi les principaux défis de la vie d'une entreprise. L'exportation, que ce soit vers des marchés limitrophes, vers les marchés des nouveaux Etats membres de l'Union européenne, voire la grande exportation, constitue une opportunité qui permet aux entreprises de développer leur activité et d'augmenter leur chiffre d'affaires. S'engager sur des marchés étrangers n'est néanmoins pas sans risques. L'Office du Ducroire a la volonté d'épauler les entreprises luxembourgeoises dans cette tâche souvent difficile et les soutient dans leurs démarches en les aidant dans leur recherche de nouveaux marchés à l'exportation sous forme de remboursement partiel des frais liés à la promotion, à la formation à l'exportation et à la participation à des foires (aides à l'exportation). Par ailleurs, l'entreprise qui identifie de nouveaux clients à l'étranger peut utiliser le filet de sécurité du Ducroire pour se mettre à l'abri des mauvais payeurs, mais également pour se couvrir contre l'insolvabilité de ses clients existants et contre les risques politiques (Assurance-crédit).

L'Office du Ducroire est un établissement public créé en 1961. Son secrétariat est assuré par la Chambre de Commerce, qui met à disposition son personnel.



Signature du « Memorandum of Understanding » (MoU) entre le « China Council for the Promotion of International Trade » (CCPIT) et la Chambre de Commerce du Luxembourg afin de promouvoir les échanges commerciaux entre le Luxembourg et la Chine



De g. à dr. : Michel Wurth, président de la Chambre de Commerce, LL.AA.RR. le Grand Duc et la Grande Duchesse, Pierre Gramegna, directeur général de la Chambre de Commerce en discussion avec Paul Emering, directeur de la Luxembourg School for Commerce lors de l'ouverture de la Foire de Printemps

DÉPARTEMENT FINANCES, AFFILIATION ET INFORMATIQUE

Le Département Finances, Affiliation et Informatique a diverses attributions. Il gère le répertoire central des entreprises affiliées à la Chambre de Commerce (rôle des ressortissants) et est responsable de la perception des cotisations. Il est également en charge de la gestion de la trésorerie de la Chambre de Commerce et de l'établissement du bilan. Le Département Finances, Affiliation et Informatique assure le suivi de la gestion administrative et contrôle l'exécution des budgets. Enfin, il est responsable de la mise en place et de la gestion des outils informatiques de la Chambre de Commerce.





« LUXEMBOURG SCHOOL FOR COMMERCE »

La « Luxembourg School for Commerce », lancée en octobre 2009, constitue la réponse de la Chambre de Commerce aux défis posés par le contexte changeant de la formation professionnelle reflétant les évolutions du marché de l'emploi et de l'environnement économique. C'est pour mieux répondre aux besoins en qualification des entreprises et des individus et aux exigences d'un marché de la formation de plus en plus compétitif, que la Chambre de Commerce regroupe au sein de la « Luxembourg School for Commerce » l'ensemble de ses activités de formation. La LSC s'engage pour la création d'une culture de formation auprès des entreprises, des pouvoirs publics et du public en général.



LES TROIS GRANDS PILIERS DES ACTIVITÉS DE FORMATION DE LA LSC SONT:

la formation **professionnelle initiale** (FPI)
(formation initiale et apprentissage),

la formation **professionnelle continue** (FPC)

la formation **universitaire** (FU)



La vocation de la LSC est de développer et de mettre en œuvre une offre de formation de qualité, adaptée aux demandes en formation exprimées par ses nombreux clients tout en étant en permanence à l'écoute des besoins en formation des entreprises. Son activité phare consiste donc à développer et à réaliser une offre de formation aussi complète que possible. Pour ce faire, elle collabore étroitement avec les entreprises et les principaux acteurs de la formation aux niveaux national, régional et international.

Formation professionnelle initiale

Au niveau de la formation professionnelle initiale, la LSC accompagne et donne ses avis sur l'enseignement professionnel (proposition de programmes d'enseignement, de mesures et de modalités de fonctionnement de l'enseignement secondaire technique). Elle organise et gère l'apprentissage (établissement des professions sujettes à l'apprentissage, élaboration des programmes d'apprentissage, surveillance générale de l'apprentissage et élaboration des modalités de fonctionnement) en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et les autres chambres professionnelles.

Formation professionnelle continue

Le volet formation professionnelle continue se caractérise par l'organisation de formations continues adaptées aux besoins des nombreux clients de la LSC.

L'offre FPC se décline en 4 programmes de formation différents à savoir :

- > LSC Entrepreneurship, pour les créateurs d'entreprises et les entrepreneurs,
- > LSC Progress qui s'adresse aux salariés et aux cadres et dirigeants d'entreprises,
- > LSC Seminars, fruit d'une collaboration étroite avec la Chambre des Métiers et l'Office Luxembourgeois pour l'Accroissement de la Productivité (OLAP),
- > et la nouvelle activité LSC Inhouse qui répond aux besoins individuels des entreprises.

Par ailleurs, la LSC s'engage aussi dans la formation de reconversion professionnelle.

Formation universitaire

Via l'axe FU, la LSC assure également la liaison avec l'Université de Luxembourg en faisant des propositions pour des formations. Elle contribue à la mise en opération du partenariat de la Chambre de Commerce avec l'Université de Luxembourg par la création de la Luxembourg Business Academy.

La LSC agit aussi pour un cadre législatif et réglementaire propice au développement d'un système de formation et d'enseignement performant. Elle est l'interface de choix entre le monde économique et les pouvoirs publics.

Par la création de la LSC, la Chambre de Commerce consolide son ambition de devenir l'acteur de référence pour les entreprises luxembourgeoises dans le domaine de la formation. Elle a doté ses activités de formation d'une nouvelle dynamique, en tant que prestataire de services dans un domaine considéré à juste titre comme moteur du développement de la compétitivité des entreprises dans les années à venir.

La LSC a son indépendance opérationnelle et budgétaire avec ses propres organes de décision et de gestion.

Pour de plus amples informations sur la LSC et son offre de formation, veuillez consulter le site : www.lsc.lu

SERVICE COMMUNICATION

Informier et convaincre sont les deux objectifs prioritaires de la politique de communication de la Chambre de Commerce. Pour atteindre ces objectifs, le Service Communication développe, en étroite concertation avec la direction et les différents départements de la Chambre, des outils de communication variés destinés à expliquer et faire connaître l'action de la Chambre de Commerce auprès des entreprises, des institutions publiques, des autorités politiques et du grand public.

Les deux principaux outils de communication de la Chambre de Commerce sont le magazine d'information «Merkur» et le site www.cc.lu. Avec plus de 35.000 exemplaires diffusés chaque mois aux dirigeants des entreprises affiliées à la Chambre de Commerce, ainsi qu'aux décideurs et acteurs de la vie économique et politique, le magazine d'information «Merkur» occupe la première position de la presse professionnelle au Grand-Duché.

A côté de ces deux instruments phares, il existe de nombreux outils annexes, tels que des publications portant sur des sujets très variés et couvrant tous les aspects de la vie d'une entreprise. La Chambre de Commerce dispose en outre de plusieurs sites web dédiés aux différents services qu'elle fournit aux entreprises.



JANVIER/FEVRIER 2011

MERKUR

DE LETZEUERGER MERKUR
BOLLETTIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
www.cc.lu



La s.à r.l. simplifiée.
Démarrez votre entreprise au quart de tour.



■ **FLASH**
LSC Rembeux des C&P et CTP au Grand Théâtre de la Ville de Luxembourg

■ **ECONOMIE**
Photo mensuelle de l'économie luxembourgeoise

■ **EVENEMENT**
Salon Contact et Logistics Management Forum 2011



CENTRE DE CONFÉRENCES ET CENTRE DE FORMATION

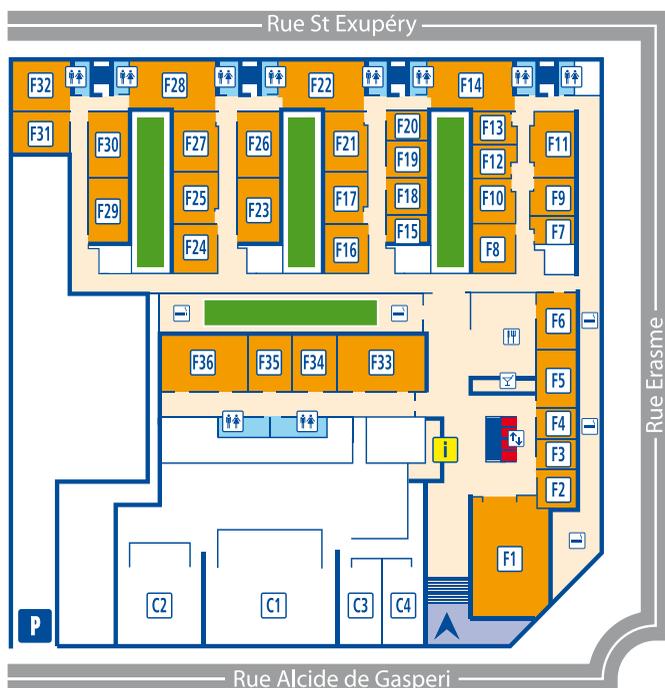
Situées en plein cœur du quartier du Kirchberg, les 4 salles du Centre de Conférences et les 36 salles du Centre de Formation de la Chambre de Commerce offrent sur plus de 6.500 m² un cadre exceptionnel pour des conférences, formations, réunions de travail et réceptions. Facilement accessibles par voiture (parking souterrain) et transport public, le Centre de Conférences et le Centre de Formation se trouvent à proximité du centre ville, de l'aéroport, des hôtels et des grands axes autoroutiers.

Équipées d'un matériel didactique de dernière génération (projecteurs, DVD, cabines de traduction, etc.), les salles offrent tout le confort nécessaire au succès des réunions et peuvent accueillir des groupes de toutes tailles. Les organisateurs ont le choix de faire servir déjeuners et dîners dans un des restaurants de la Chambre de Commerce ou de faire appel à un service de catering. Le grand lobby du Centre de Conférences, les espaces détente, la cafétéria et le cyber café du Centre de Formation accueillent les visiteurs entre les séances de travail et de formation.

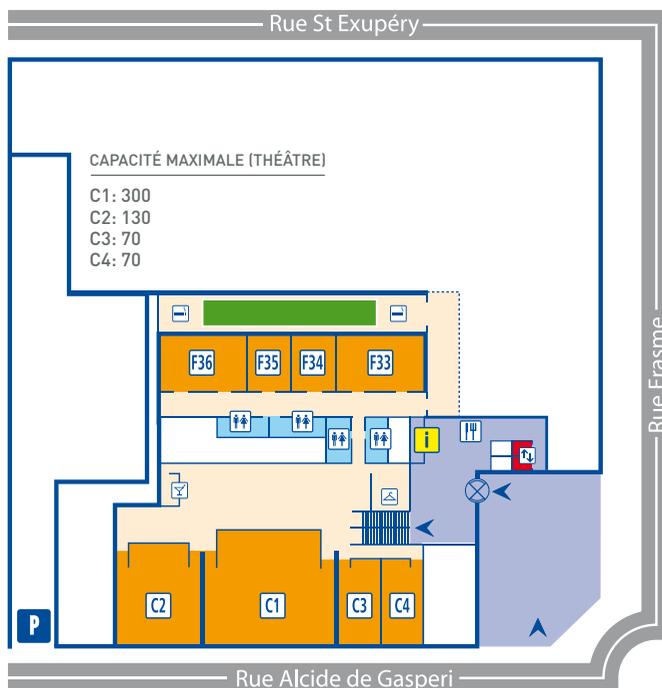


INFORMATION ET RÉSERVATIONS:

Tél. (+352) 42 39 39-240 | Fax (+352) 43 83 26
E-mail: events@cc.lu | Internet: www.cc.lu



PLAN DU CENTRE DE FORMATION



PLAN DU CENTRE DE CONFÉRENCES

LES MEMBRES ÉLUS ET LE FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE



Assemblée constituante du 20 mars 2009. (De g. à d.) Debout : Marc Wagener, Evie Roos, Marc Lauer, Rik Vandenberghe, Rafik Fischer, Carlo Thill, Jean-Claude Finck, Hermann Lange, François Koepp, Marc Solvi, Christian Thiry, Corinne Cahen, Anna Felgen Suardi, Carlo Schlessler, Marc Decker, Raymond Munhoben, Raymond Schadeck, Michel Rodenbourg, Marc Jacobs, Guy Kerger et Paul Emering. Assis : Fernand Ernster, Jean J. Schintgen, Michel Wurth, S.E. Jeannot Krecké, ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et ministre de tutelle de la Chambre de Commerce d'après la loi, Pierre Gramegna, Robert Dennewald et Frank Wagener

La Chambre de Commerce est constituée d'une assemblée plénière composée de 25 membres, élus pour 5 ans et répartis dans 6 groupes électoraux. Elle est l'organe de décision souverain de la Chambre de Commerce et représente l'ensemble de ses ressortissants. L'assemblée plénière fixe l'organisation interne de la Chambre de Commerce et désigne le directeur général dont la nomination est soumise à l'approbation du gouvernement.

Elle peut déléguer certains de ses pouvoirs au président et au Bureau de la Chambre de Commerce, qui se compose du président, Michel Wurth et de quatre vice-présidents, à savoir Frank Wagener, Fernand Ernster, Jean J. Schintgen et Robert Dennewald, élus par l'assemblée plénière.

Le Comité de direction



Le Comité de direction de la Chambre de Commerce (de g. à d.) : Carlo Thelen, Département International et Département Economique ; Gérard Eischen, Département Création et Développement des Entreprises ; Pierre Gramegna, directeur général ; Patrick Ernzer, Service Communication ; Steve Breier, Département Finances, Affiliation et Informatique ; Paul Emering, directeur de la LSC

Les commissions et le conseil de gérance de la LSC

L'assemblée plénière désigne également, pour une durée de 5 ans, les commissions spécialisées suivantes :

> **Commission «Création et Développement des Entreprises»**
Corinne Cahen, Marc Decker, Anna Felgen Suardi, Marc Jacobs, Guy Kerger, François Koepp, Raymond Munhoben, Michel Rodenbourg, Jean J. Schintgen, Carlo Thill, Rik Vandenberghe et Marc Wagener.

> **Commission «Economique»**
Marc Decker, François Koepp, Marc Lauer, Raymond Munhoben, Raymond Schadeck, Jean J. Schintgen, Carlo Schlessler, Carlo Thill et Christian Thiry.

> **Commission «International»**
Rafik Fischer, Marc Jacobs, Raymond Schadeck, Carlo Schlessler, Marc Solvi et Christian Thiry.

Ces commissions sont présidées par un membre élu désigné par l'assemblée plénière et assistées par les services de la Chambre de Commerce. Elles font un rapport régulier de leurs activités à l'assemblée plénière.

Le **conseil de gérance de la LSC** est composé majoritairement de membres élus de la Chambre de Commerce et est présidé par un vice-président de la Chambre de Commerce. Les règles de fonctionnement et de délibération sont identiques à celles des commissions. Il est composé de : Corinne Cahen, Fernand Ernster, Anna Felgen Suardi, Marc Jacobs, Guy Kerger, François Koepp, Fouad Rathle, Evie Roos et Jean J. Schintgen.



Les groupes électoraux

> Groupe 1 - Commerce et autres activités commerciales non spécialement dénommées (8 sièges)

Corinne Cahen, commerçante ; Marc Decker, commerçant ; Fernand Ernster, commerçant ; Anna Felgen Suardi, commerçante ; Marc Jacobs, commerçant ; Guy Kerger, commerçant ; Raymond Munhowen, commerçant ; Michel Rodenbourg, commerçant.

> Groupe 2 - Sociétés de participations financières (1 siège)

Carlo Schlessler, administrateur de sociétés.

> Groupe 3 - Industrie, PMI et PME (8 sièges)

Robert Dennewald, ingénieur ; Hermann Lange, directeur financier ; Evie Roos, vice-présidente ; Raymond Schadeck, réviseur d'entreprises ; Marc Solvi, directeur général ; Christian Thiry, industriel ; Marc Wagener, directeur ; Michel Wurth, directeur général.

> Groupe 4 - Banques, caisses rurales et autres activités financières (5 sièges)

Jean-Claude Finck, banquier ; Rafik Fischer, banquier ; Carlo Thill, banquier ; Rik Vandenberghe, banquier ; Frank Wagener, banquier.

> Groupe 5 - Assurances (1 siège)

Marc Lauer, directeur.

> Groupe 6 - Hôtellerie, restauration et cafetiers (2 sièges)

François Koepp, hôtelier ; Jean J. Schintgen, hôtelier.

Commission « Création et Développement des Entreprises »

Commission « International »

Commission « Economique »



Conseil de gérance - LSC

Président - Assemblée plénière - Bureau

Comité de direction

Audit Interne

Communication

Secrétariat de Direction

Ressources Humaines

Immeuble

Département Avis et Affaires Juridiques

Département Création et Développement des Entreprises

Département Économique

Département International

Département Finances, Affiliation et Informatique

CONTACTS



Votre partenaire pour la réussite

Locaux

7, Rue Alcide de Gasperi
Luxembourg Kirchberg

Adresse Postale

Chambre de Commerce, L-2981 Luxembourg
Téléphone : (+352) 42 39 39 – 1
Fax : (+352) 43 83 26
E-mail : chamcom@cc.lu | Internet : www.cc.lu

Direction et Services généraux

Direction	(+352) 42 39 39 -300	direction@cc.lu
Service Communication/«Merkur»	(+352) 42 39 39 -380	merkur@cc.lu
Chambre de Commerce Internationale – Comité national luxembourgeois	(+352) 42 39 39 -300	cci@cc.lu
Ressources Humaines	(+352) 42 39 39 -390	rh@cc.lu
Service Immeuble	(+352) 42 39 39 -249	im@cc.lu

Département Avis et Affaires Juridiques

Législation, droit du travail, droit des sociétés, etc.	(+352) 42 39 39 -354/332	avis@cc.lu
---	--------------------------	------------

Département Création et Développement des Entreprises

Espace Entreprises	(+352) 42 39 39 -330	entreprises@cc.lu
Bourse d'entreprises	(+352) 42 39 39 -331	bourse@cc.lu
Mutualité de cautionnement et d'aide aux commerçants (MCAC)	(+352) 42 39 39 -339	mcac@cc.lu
BusinessMentoring	(+352) 42 39 39 -271	
1,2,3 GO	(+352) 42 39 39 -272	

Département Economique

Analyses, études, enquêtes, statistiques	(+352) 42 39 39 -350	eco@cc.lu
--	----------------------	-----------

Département International

Enterprise Europe Network - Luxembourg	(+352) 42 39 39 -360/310	international@cc.lu
Office du Ducroire	(+352) 42 39 39 -333	een@cc.lu
	(+352) 42 39 39 -320	odl@cc.lu

Département Finances, Affiliations et Informatique

Affiliation, cotisations, comptabilité	(+352) 42 39 39 -250	affiliation@cc.lu
--	----------------------	-------------------

Centre de Conférences et de Formation

Réservations	(+352) 42 39 39 -240	events@cc.lu
--------------	----------------------	--------------

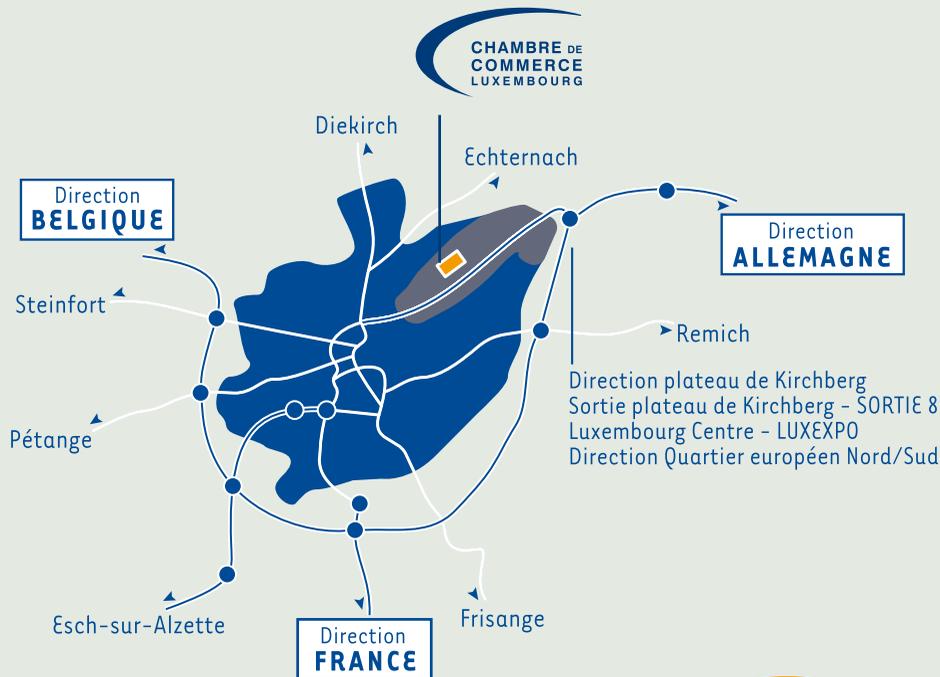


«Luxembourg School for Commerce»

Adresse postale

Luxembourg School for Commerce, L-2981 Luxembourg
Téléphone: (+352)42 39 39-220
Fax: (+352)42 39 39-820
E-mail: info@lsc.lu | Internet: www.lsc.lu

PLAN





CHAMBRE DE
COMMERCE
LUXEMBOURG



Chambre de Commerce

L-2981 Luxembourg
Tél. : (+352) 42 39 39 -1
Fax : (+352) 43 83 26
E-mail : chamcom@cc.lu
Internet : www.cc.lu

Février 2011